

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20241006-DELIB73-DE

Berger
Levrault

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
LUNDI 07 OCTOBRE 2024

N°73/2024

En exercice : 34

Étaient présents :

Présents : 06 Pour : 06
Absents : 28 Contre : 00
Procurations : 00 Abstention : 00
Votants : 06 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Abachia HAMADA, Abdou RACHADI, Attoumani Black ABDULLAH

Objet :

Approbation du procès-verbal de la
réunion du Conseil communautaire du
21/06/2024

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSANI, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Madi YOUSOUF, Chanrani ABDOU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD, Assani-Soufiane AYOUBA

Procurations :

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la Communauté
de Communes le 10/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois d'octobre, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle en deuxième lecture sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 03 octobre 2024 suite à une première séance prévue le trois du mois d'octobre qui n'a pu se tenir faute de quorum, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;

Vu le rapport n°79/CCSUD/2024 relatif à l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 21 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Président, présentant le Procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire du 21 juin 2024 et après en avoir délibéré,

Ainsi délibéré, les membres du
Conseil Communautaire ont signé
sur la liste d'émargement.

Le Bureau Communautaire

Décide :

Article 1 :

D'approuver le Procès-verbal de la séance du 21 juin 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil communautaire ;

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération

Fait à Bandréle, le 10 octobre 2024

Le Président



Ali Moussa MOUSSA BEN